



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 40/2024**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

#### Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

#### Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;  
Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.



**OBJET : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT CONCERNANT LE DOSSIER « PLANS COMMUNAUX (PCS) ET PLANS INTER-COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PICS) - 2024 - SUR LE BV AUDE, BERRE ET RIEU - COMMUNES ET EPCI-FP**

Le SMMAR EPTB Aude en partenariat avec les services de l'Etat, des Départements de l'Aude et de l'Hérault et du SDIS11 et 34, apporte l'accompagnement, l'animation, voir la maîtrise d'ouvrage par conventionnement pour le compte des communes et des EPCIfp, des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sur l'ensemble de son périmètre de compétence.

Cette volonté politique a permis de réaliser entre 2008 à 2024, pour le compte des communes, 290 Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) dans le Département de l'Aude et de l'Hérault, dont 282 sont sur le périmètre du SMMAR EPTB Aude et d'engager depuis 2024 l'élaboration de deux Plans Inter Communaux de Sauvegardes (PICS).

Fort de ces résultats et de leurs efficacités, il convient de poursuivre cette action sur la période 2025-2028.

Programme : PAPI 3 (2023-2028) - Axe 3 Alerte et gestion de crise / Action 3.3 plans communaux et plans inter-communaux de sauvegarde.

Coût prévisionnel de l'opération sur la période 2025/2028 : 450 000 € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
EUROPE	450 000 €	60 %	270 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	450 000 €	20 %	90 000 €
AUTOFINANCEMENT	450 000 €	20%	90 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>450 000 €</b>

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

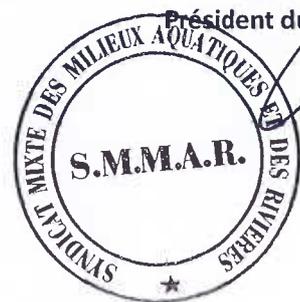
**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « Plans communaux (PCS) et plans inter-communaux de sauvegarde (PICS) - 2024 - sur le BV AUDE, BERRE et RIEU - communes et EPCI-FP »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)